

Lille, le 1 octobre 2014

Karine Boulonne  
Secrétaire académique SNES-FSU,

A

Monsieur le Recteur de l'académie de Lille  
Cité Guy Debeyre  
20 rue saint Jacques  
59000 LILLE



Monsieur le Recteur

Sur vos instructions, la consultation nationale sur le projet de socle commun aura lieu le 8 octobre dans la plupart des collèges de l'Académie.

Décidée par Madame la Ministre, une demi-journée banalisée a été accordée aux personnels, afin d'engager une démarche de réflexion et d'échanges sur le texte élaboré par le Conseil Supérieur des Programmes.

Le SNES-FSU, convaincu qu'une véritable refondation doit s'appuyer sur celles et ceux qui conçoivent et dispensent les enseignements, a pesé pour que la profession soit libérée de sa charge habituelle de travail, et puisse s'emparer des enjeux d'un texte qui se veut structurer ce que l'Ecole doit enseigner. Il appelle en ce sens les personnels à investir cette consultation et à y porter leurs revendications.

Cependant, en total décalage avec l'esprit d'une consultation censée rompre avec la verticalité qui avait prévalu dans la mise en œuvre de la loi Fillon de 2005, la Direction Académique du Pas-de-Calais a enjoint les chefs d'établissements de recenser les personnels qui, ne travaillant pas habituellement le 8 octobre, ne se présenteraient pas dans leur établissement (message électronique du 19 septembre).

Brandissant une jurisprudence –non explicitée- dont la seule évocation suffirait à légitimer la force exécutoire, et confondant au passage présence et participation, Monsieur l'Inspecteur d'Académie souhaite offrir aux personnels de direction un arsenal juridique répressif, et encourage une confrontation qui compromet gravement la sérénité nécessaire des débats. Tout en omettant de citer les références précises du jugement invoqué, que nous souhaiterions connaître.

Plus grave encore, cette attitude hostile discrédite le principe même de la consultation, réduite au rang de simple obligation administrative, tandis que nos collègues sont sommé-e-s, non pas de faire usage de leur libre-arbitre, mais plutôt d'obéir et de se conformer.

Nous pensons que ces consignes explicites témoignent d'un certain mépris vis-à-vis de nos collègues, dont on ne semble attendre qu'une présence passive et une soumission à des arguments d'autorité, niant ainsi leur statut d'enseignant concepteurs de leurs pratiques. Nos interlocuteurs, lors de l'audience rectorale du 29 septembre, ont d'ailleurs été sensibles à cette analyse et ont parlé d'invitation plutôt que de convocation.

Donner la parole en agitant la contrainte et l'injonction, n'est-ce pas la confisquer aussitôt ?

Pour le SNES-FSU, il ne saurait être question de pratiquer l'injonction et la sanction pour construire l'école de la République.

Rien ne peut laisser à penser dans les jugements connus ou dans nos statuts qu'une consultation à l'invitation du Ministre puisse entraîner une obligation de présence.

Pour ces raisons, nous vous demandons de faire connaître très rapidement par écrit aux chefs d'établissement votre attachement à la nécessaire confiance réciproque qui doit présider à la mise en œuvre de cette demi-journée banalisée, et de désapprouver toute velléité de procéder à des retenues sur traitement qui déprécieraient l'ensemble des concertations futures.

Pas plus que vous, nous ne souhaitons que les injonctions de Monsieur le DASEN du Pas-de-Calais,

n'aient le double effet de tendre inutilement les relations sociales et de mettre en danger une réelle refondation de l'école qui ne se fera pas sans l'adhésion des personnels.  
Nous vous saurions gré de nous informer de ces démarches

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre profond attachement au service public d'Éducation nationale.

Karine Boulonne

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' and 'B' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.